

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 29

Représentés 11

Absent 3

Votes

Pour 40

Contre

Abstention

N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRRAANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

OBJET

**Fixation du tarif pour la participation des exposants alimentaires et non
alimentaires sur le marché de Noël 2024**

Fixation du tarif pour la participation des exposants alimentaires et non alimentaires sur le marché de Noël 2024

Pour la 4ème année consécutive, la Ville souhaite organiser un moment festif pour les choisyens lors des fêtes de fin d'année. Le marché de Noël se déroulera du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2024 dans le parc de la Mairie.

Comme en 2023, il réunira différents exposants notamment des artisans, des producteurs et des commerçants.

Dans ce cadre, il est proposé de demander une participation financière par emplacement aux exposants présents lors du marché de Noël. Elle permettra de bénéficier, potentiellement selon les configurations, d'un raccordement électrique, de matériels (tables, chaises) et d'une animation musicale et commerciale.

Il est défini un tarif selon le type d'emplacement, sa taille et si l'activité est domiciliée ou non à Choisy-le-Roi.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion du 2 mai 2024,

Considérant la volonté de la commune d'organiser à l'occasion de fêtes de fin d'année un marché de Noël, en permettant aux exposants de bénéficier, potentiellement selon les configurations, d'un raccordement électrique, de matériels (tables, chaises) et d'une animation musicale et commerciale.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Fixe le tarif forfaitaire par emplacement, réservé au titre de la participation des exposants au marché de Noël de la commune de la façon suivante :

BARNUM ALIMENTAIRE :

- 90 € pour un barnum alimentaire 3x3 soit 9 m², pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 110 € pour un barnum alimentaire 3x3 soit 9m², pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi ;
- 120 € pour un barnum alimentaire de plus de 9m², pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 130 € pour un barnum alimentaire de plus de 9m², pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi

FOOD TRUCK :

- 90 € pour un food truck de 5 à 6 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 110 € pour un food truck de 5 à 6 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DE-24-049-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

CHARIOT ROULANT (type roulotte) (pour exposants alimentaires et non alimentaires)

- 60 € pour un chariot de 2 mètres de longueur maximal, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 70 € pour un chariot de 2 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi ;
- 70 € pour un chariot de 4 mètres de longueur maximal, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est située à Choisy le roi ;
- 80 € pour un chariot de 4 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas située à Choisy le roi ;

CHALET EN BOIS :

- 90 € pour les Choisyens
- 110 € pour les non Choisyens

Article 2 - Dit que la recette est prévue au budget de la commune.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr . Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi, with a blue ink signature of Tonino Panetta written over it. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-049-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024